

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. C. Sifton—*Suite.*

mêmes conclusions—3214 ; d'avis que cette question doit être posée et discutée spécialement et non laissée à l'application d'une constitution, à l'égard de laquelle tout le monde est en désaccord—3214 ; loi 1875—3214 ; ce système donna des écoles cléricales—3215 ; en 1892, loi nouvelle, dualité abolie—3215 ; opinion des autorités catholiques sur écoles de 1892—3216 ; écoles entièrement enlevées à la direction cléricale—3217 ; traits caractéristiques de cette législation scolaire—3218 ; le premier texte de l'article 16 était loin d'avoir pour objet de maintenir l'état de choses existant—3218 ; le texte primitif faisait renaitre les privilèges conférés par la loi de 1875—3220 ; l'égalité de traitement quant aux fonds scolaires pour les deux dénominations, c'était la main mise constitutionnellement sur les fonds publics du N.-O., et sur \$50,000,000 du domaine public attribués à l'enseignement—3221 ; était prêt à s'associer avec n'importe quel groupe pour empêcher cette disposition de passer—3221 ; pour cela a quitté le gouvernement—3221 ; avec nouvel article proposé, situation nouvelle 3221 ; approuve premier paragraphe, clair et précis—3221 ; genre d'écoles qu'il crée—3222 ; deuxième paragraphe, conséquence du premier—3223 ; s'il y a des écoles séparées, il faut les avoir bonnes—3223 ; l'intervention dans l'emploi des deniers de la province n'est que théorique—3224 ; si la loi est appliquée, le système scolaire ne donnera pas prise aux objections de ceux qui sont opposés aux écoles confessionnelles—3225 ; attitude à l'égard des écoles séparées—3225 ; l'abolition des écoles catholiques au Manitoba "inefficaces au point d'en être absurdes"—3225 ; on ne peut pas mettre des gants pour déraciner de pareils abus—3226 ; les négociations avec les délégués du gouvernement Tupper et du gouvernement Laurier—3227 ; sir W. Laurier accepta le compromis dont les conservateurs n'avaient pas voulu et le calme revint—3228 ; indique différence de situation au Manitoba, avant et après compromis—3228 ; il serait absurde de donner à ces provinces une constitution qui serait une source de procès—3230 ; convaincu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1871 permet de modifier art. 93 en supprimant restriction imposée—3230 ; d'ailleurs il suffirait obtenir du parlement impérial acte confirmatoire—3231 ; il vaudrait mieux laisser province absolument libre de légiférer en matière scolaire, mais la constitution n'y pourvoit pas, ou bien il y a doute ; alors il faut le dire explicitement—3231 ; d'accord avec premier ministre qu'il faut appliquer le principe de l'article 93, mais diffère sur le mode d'opérer—3232 ; deux propositions distinctes et irréconciliables, existence et non existence de droits acquis—3233 ; que va-t-on faire, en cas d'entêtement ; prophéties du ministre des Finances trop bien fondées—3233 ; désarroi général—3234 ; compro-

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI CONSTITUANT LA PROVINCE D'ALBERTA—*Suite.*Hon. C. Sifton—*Suite.*

mis nécessaire—3234 ; accepte compromis offert dans art. 16 nouveau, parce que ne porte pas atteinte au principe des écoles nationales—3234 ; se soucie fort peu de l'effet que cette attitude peut avoir sur sa carrière politique—3234 ; donne son appui au bill actuel sans enthousiasme et même avec répugnance—3234.

M. W. B. Northrup—Conseils et idées de M. Sifton repoussés par ses collègues—3236 ; ironie de dire qu'il n'a pas démissionné par dépit—3236 ; si la disposition réparatrice de l'article 93 de la constitution est devenue lettre morte pour le Manitoba, c'est dû à sir W. Laurier et ses amis—3237 ; origine de la clause inscrite par M. Galt dans l'acte de confédération—3238 ; quand les conservateurs demandaient l'établissement des écoles catholiques au Manitoba, ils exigeaient que l'insuffisance reprochée disparût—3239 ; si les minorités ont jamais eu à se plaindre, c'est par suite de l'attitude prise par sir W. Laurier en 1896—3240 ; importance et non-importance du bill soumis—3241 ; félicite M. Sifton d'avoir évité paroles pouvant blesser les sentiments de députés d'un côté ou de l'autre de la Chambre—3241 ; si les écoles du N.-O. diffèrent seulement de nom des écoles publiques, pourquoi jeter ce brandon de discorde?—3242 ; insignifiance de la différence relevée par M. Sifton entre le texte primitif et définitif de l'art. 16—3246 ; la montagne en travail enfante une souris—3246 ; la propriété des terres du Nord-Ouest et le Canada—3246 ; quand le Canada a-t-il acheté ces terres?—3246 ; historique—3247 ; la Cie de la baie d'Hudson n'a jamais été propriétaire de ces terres et n'a jamais pu les vendre au gouvernement canadien—3246 ; ordre en conseil, débat 1869—3247 ; les terres appartiennent à la Couronne et, une fois une province formée, la Couronne est représentée par les gouvernements provinciaux—3248.

Reprise—3251.

M. Northrup—Importance de l'éducation—3252 ; pourquoi le pouvoir de légiférer sur les écoles a été donné aux provinces—3252 ; pouvoir accordé pour répondre au vœu de Québec—3258 ; paroles sir John Macdonald—3252 ; la majorité doit être généreuse pour la minorité et pas seulement juste—3253 ; s'il ne s'agit que d'une demi-heure d'instruction publique, cela devrait être concédé—3254 ; la loi aurait dû être soumise aux électeurs de l'ouest réunis en collèges électoraux—3255 ; surpris que la préparation de la clause scolaire ait été confiée à un sous-comité, en l'absence du ministre de l'Intérieur et de celui des Finances—3256 ; le "Witness" et la démission du ministre de l'Intérieur—3257 ; explication de M. Sifton—3258 ; raisons données par le premier ministre pour présenter le bill—3258 ; différence de dogmes—3258 ; il n'est pas prouvé que le pays soit engagé à donner un certain système éducationnel à ces provinces—3259 ; il n'a jamais été donné des droits à On-